PARLEMENT EUROPÉEN

2004 *2009*

Commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures

14.6.2007

DOCUMENT DE TRAVAIL

sur le budget 2008: section III, Commission

Commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures

Rapporteur: Bárbara Dührkop Dührkop

Le budget 2008 pour l'espace de liberté, de sécurité et de justice (Titre 18) est de 746,72 millions d'euros, ce qui représente une augmentation de 11,2 % par rapport à 2007.

I. Programmes/Fonds

En ce qui concerne les nouveaux programmes pour 2007-2013, la situation fin mai 2007 était la suivante:

- ***Droits fondamentaux et justice***

Les deux programmes qui faisaient l'objet d'une consultation (*Justice pénale* et *Droits fondamentaux et citoyenneté*) sont adoptés.
Il n'y a pas eu d'accord en première lecture sur le programme *Justice civile* ni sur le sous-programme *Prévenir la consommation de drogue et informer le public*, tous deux relevant de la codécision (désaccord lors de la procédure de comitologie). Le Conseil devrait adopter ses positions communes le 12 juin.

- ***Solidarité et gestion des flux migratoires***

Les trois fonds relevant de la codécision (Fonds pour les frontières extérieures, Fonds pour les réfugiés et Fonds pour le retour) ont été adoptés par le Conseil en mai 2007.
Le quatrième fonds (Intégration des ressortissants des pays tiers) n'a pas encore été adopté.

- ***Sécurité et sauvegarde des libertés***

Les programmes *Prévention et lutte contre la criminalité* et *Prévention, anticipation et gestion des conséquences du terrorisme* ont été adoptés en février 2007.

Le Parlement s'est montré quelque peu préoccupé lorsque le **Fonds pour le retour** a été adopté, soulignant qu'il considérait qu'il convenait d'adopter la directive Retour pour mettre en œuvre le Fonds pour le retour. Étant donné qu'il semblerait que le Conseil n'adoptera pas la directive Retour avant le début 2008 (lorsque le Fonds Retour devrait commencer à être opérationnel), le rapporteur proposera éventuellement de mettre en réserve - jusqu'à l'adoption de la directive Retour - la somme totale prévue pour le Fonds Retour en 2008.

Dans les trois programmes relevant de la codécision s'inscrivant dans le cadre du programme général ***Solidarité et gestion des flux migratoires*** (et dans la version préliminaire de la décision du Conseil sur le Fonds pour l'intégration des ressortissants de pays tiers, telle qu'adoptée par le Parlement), une clause dispose que la Commission «établit **des orientations afin de garantir la visibilité** du financement octroyé au titre de la présente décision» (Article 33 paragraphe 6 des décisions portant création du Fonds pour le retour, du Fonds pour les réfugiés et le Fonds pour les frontières extérieures). Le rapporteur souhaiterait demander à la Commission si elle a déjà adopté ces orientations et, dans le cas contraire, quand elle le fera.

S'agissant des Fonds qui n'ont pas encore été adoptés (*Justice civile*, sous-programme *Prévenir la consommation de drogue et informer* et le *Fonds pour l'intégration des ressortissants des pays tiers*), la procédure habituelle consiste à mettre le montant en **réserve** jusqu'à ce que ces fonds disposent d'une base juridique.

Facilités Schengen et Kaliningrad: D'après la fiche d'activités de la DG JLS, «le Fonds pour les frontières extérieures assistera tous les États membres à faire face au poids financier

en matière de frontières extérieures et de politique des visas. Cela suppose une aide à l'Estonie, la Hongrie, la Lettonie, la Lituanie, la Pologne, la République slovaque et la Slovénie dans la mise en œuvre de l'acquis Schengen et dans le renforcement des contrôles aux frontières extérieures (jusqu'à la fin 2006 avec l'aide des facilités Schengen), ainsi qu'une assistance à la Lituanie pour garantir la liberté de circulation des personnes au sein de l'Union (jusqu'à la fin 2006 avec l'aide des facilités Kaliningrad)». Pourquoi, si ces deux types de facilités sont désormais couvertes par le Fonds pour les frontières extérieures, figurent-elles encore au budget 2008 en tant que «p.m.» et non comme «-»?La question pourrait être posée.

II. SIS/VIS

Du fait des délais dans la mise en œuvre de SIS II, le Conseil JAI de décembre 2006 a décidé d'étendre le système actuel SIS 1+ aux nouveaux États membres afin d'éviter que la suppression des contrôles aux frontières intérieures ne soit reportée. Alors que jusqu'à présent **SIS 1+** était financé par les États membres, le budget 2008 (ligne 18 04 02 02) envisage de le financer sur le budget communautaire (SIS II, qui sera une base de données européenne, sera financé par le budget de l'UE). Cette disposition figure dans le rapport d'activité de la DG JLS: «la Commission pourrait être amenée à faire migrer SIS 1+ sur s-Testa. Dans ce cas, la Commission pourrait avoir à financer et à gérer les infrastructures de communication pour SIS 1+ sur s-Testa en tant que situation temporaire de repli si SISNET ne peut être prolongé et si les États membres ne sont pas prêts à migrer vers SIS II d'ici la fin novembre 2008. Cette situation de repli à financer sur le budget général de l'UE pourrait devoir être mise en œuvre et opérationnelle au plus tard le 13 novembre 2008, date d'expiration du présent contrat SISNET. La somme totale de 7 620 millions d'euros comprendra l'installation et les tests du réseau s-Testa pour SIS 1+, la migration de l'environnement SIS (SIS 1+ et SIRENE) vers le nouveau réseau sur s-Testa et le fonctionnement du réseau SIS 1+ s-Testa. Cette action devrait durer jusqu'en novembre 2009 ou jusqu'à ce que SIS II démarre, s'il démarre avant novembre 2009». Le rapporteur souhaiterait demander à la Commission pourquoi un tel changement est envisagé et sur quelle base juridique.

Dans le budget 2007, le Parlement avait insisté pour qu'une partie des montants programmés pour VIS et SIS soient mis en réserve, demandant plus d'informations sur les **dispositifs de gestion** des deux systèmes[1] mais aussi parce que certaines **bases juridiques** faisaient défaut[2]. Le rapporteur aimerait savoir ce qu'il en est. Si ces problèmes ne sont pas résolus, le Parlement pourrait de nouveau décider de mettre une partie de ces montants en réserve.

III. Agences

D'après les informations reçues de la Commission, toutes les agences relevant de la

[1] SIS II (manque d'informations concernant le contrat entre la Commission et les États membres chargés de la gestion du système) et VIS (manque d'informations concernant les dispositifs de gestion de VIS)

[2] VIS et SIS (absence de base juridique pour l'interopérabilité SIS II et VIS) et VIS (absence de bases juridiques pour établir une base de données des permis de résidence, une base de données des passeports, pour faire en sorte que le Royaume-Uni et l'Irlande aient accès aux données et pour la gestion des frontières (entrée-sortie))

commission LIBE[1] ont obtenu le budget qu'elles demandaient.

Compte tenu de l'adoption de la réglementation sur les équipes d'intervention rapide aux frontières, le rapporteur aimerait savoir si le montant prévu pour Frontex (qui financera ces équipes) est considéré comme suffisant.

IV. Autres questions

- **Action préparatoire *Gestion des flux migratoires – Solidarité en action.*** Dans la fiche d'activité de la DG JLS, il est indiqué que: «l'action préparatoire *Gestion des flux migratoires – Solidarité en action* a été établie par le Parlement européen en 2007 pour un an seulement, notamment pour jeter un pont entre les actions préparatoires dans le domaine du retour qui sont arrivées à leur terme en 2006 et la création du Fonds pour le retour dont les activités débuteront en 2008».
Cependant, cette action préparatoire ne concerne pas seulement le retour mais également le financement de campagnes d'information dans les pays d'origine et l'assistance aux États membres pour accueillir les immigrants illégaux. Cette interprétation de la Commission est préoccupante compte tenu de la mise en œuvre de cette action préparatoire.

- **Échange de données dans le cadre de la décision Prüm.** L'échange de données dans le cadre de cette décision sera effectué grâce à TESTA II (Services transeuropéens pour la télématique entre administrations). Il faut souligner que ce réseau de communication est placé sous la responsabilité de la Commission. Le rapporteur aimerait savoir si des fonds communautaires seront disponibles pour contribuer à la mise en œuvre de cette décision (par exemple, pour installer des nouveaux points d'accès TESTA II ou créer des liens sécurisés entre les bases de données et les points d'accès TESTA).

- **Réseau européen des migrations** (ligne 18 03 05). Le réseau européen des migrations a tout d'abord fonctionné comme un projet pilote en 2002 puis comme une action préparatoire (à partir de 2003). Le rapporteur aimerait savoir quelle est la base juridique de ce réseau et disposer d'une évaluation de ses résultats.

- **Forum sur les droits de l'enfant.** Dans sa communication *Vers une stratégie européenne sur les droits de l'enfant*[2], la Commission a lancé l'idée de créer un forum auquel participeraient tous les intéressés (États membres, agences de Nations unies, Conseil de l'Europe, société civile et les enfants eux-mêmes) et qui aurait pour but de servir de lieu d'échange des bonnes pratiques. Ce forum, composé d'une centaine de membres, serait organisé une ou deux fois par an. Un «groupe de pilotage adulte» chargé de préparer les sessions plénières y serait rattaché et se réunirait régulièrement.
Étant donné qu'il n'y a pas pour l'instant de base juridique spécifique pour les droits de l'enfant, le rapporteur aimerait proposer un projet pilote ou une action préparatoire pour financer ce forum.

[1] L'agence européenne des droits fondamentaux, Frontex, Eurojust, Cepol et le centre européen de contrôle des drogues et de l'accoutumance

[2] COM (2006) 367 du 4 juillet 2006